

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ASNIEROISE

Prenant acte de l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de la cité, la ville d'Asnières sur Seine entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi avec les associations.

La charte de la vie associative asniéroise a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie entre la Ville et les associations. Elle est le socle grâce auquel la Ville pourra dorénavant soutenir et valoriser les projets associatifs concourant à l'intérêt général.

Par ce texte, la Ville affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée tout en garantissant leur indépendance. Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyens au sein d'une société libre, ouverte et laïque.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Par la charte de la vie associative asniéroise, **LA VILLE S'ENGAGE :**

- ☞ A respecter l'indépendance des associations.
- ☞ A soutenir la vie démocratique intra-associative :
 - *en veillant au respect de la loi de 1901 et des réglementations en vigueur,*
 - *en facilitant la tenue des assemblées générales par la mise à disposition, selon leur disponibilité, de salles à titre gratuit.*

- ☞ A favoriser le bénévolat :
 - *en oeuvrant au rapprochement de la demande associative et de l'offre bénévole,*
 - *en proposant des formations adaptées aux besoins des acteurs associatifs,*
 - *en valorisant régulièrement les bénévoles et leurs engagements respectifs.*

- ☞ A promouvoir tout projet associatif répondant à des attentes spécifiques des Asniérois :
 - *en accompagnant la création d'associations nouvelles, principalement dans des secteurs d'activité non ou peu explorés,*
 - *en favorisant la recherche de partenariats entre les associations.*

- ☞ A apporter ses aides de façon transparente, équitable et proportionnée :
 - *en fondant leur attribution sur une évaluation objective de l'action conduite répondant à des règles et à des critères préalablement définis,*
 - *en communiquant largement sur les procédures et les critères d'attribution des aides,*
 - *en soutenant les associations dans leur recherche de financements extérieurs.*

- ☞ A garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leur objet :
 - *en proposant le concours de l'ensemble des services municipaux pour répondre à leurs sollicitations, et particulièrement, d'un service dédié à la vie associative, accessible, disponible et compétent, chargé de coordonner ces réponses,*
 - *en participant à leur promotion auprès du public et d'éventuels partenaires extérieurs.*

En contrepartie, **LA VILLE DEMANDE AUX ASSOCIATIONS DE S'ENGAGER :**

- ☞ A ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les Asniérois, sans aucune discrimination,

- ☞ A développer une vie associative garante de démocratie :
 - *en respectant strictement la loi de 1901, les réglementations en vigueur et les statuts qu'elles ont-elles-mêmes rédigés,*
 - *en favorisant l'accès de tous leurs adhérents aux responsabilités associatives.*

- ☞ A valoriser l'engagement bénévole :
 - *-en encourageant l'investissement de tous, dans la vie intra-associative,*
 - *en s'engageant dans un processus de formation de leurs membres appelés à assumer des responsabilités associatives,*

- ☞ A respecter le caractère de non lucrativité constitutif du statut associatif et à utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties :
 - *en bâtissant des budgets réalistes et cohérents,*
 - *en transmettant à la Ville leurs comptes et leur bilan financier annuel,*
 - *en justifiant de l'usage des subventions accordées,*
 - *en réinvestissant tout excédent dans l'association,*
 - *en ne reversant en aucun cas les subventions perçues à des tiers.*

- ☞ A respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elles :
 - *en s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales s'il y a lieu,*
 - *en souscrivant des assurances couvrant les risques liés à leurs activités,*
 - *en faisant scrupuleusement respecter à leurs adhérents et bénéficiaires les consignes de sécurité relatives à leurs activités et aux locaux qu'elles utilisent,*
 - *en s'informant régulièrement des éventuelles évolutions réglementaires qui pourraient les concerner.*

- ☞ A communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation établie avec la Ville :
 - *en informant leurs adhérents lors de l'assemblée générale annuelle des aides perçues et de leur destination,*
 - *en portant à la connaissance de leurs membres le contenu de la présente charte et, le cas échéant, de la convention régissant plus précisément leur partenariat avec la Ville.*
 - *en faisant mention du soutien de la Ville dans leur communication extérieure.*

La charte associative asniéroise est le cadre général clarifiant et facilitant les relations de la Ville et des associations.

Elle a cependant vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce au dialogue permanent auquel la ville d'Asnières-sur-Seine convie le monde associatif.